



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 07.11.2018
Numéro de publication: SB02-000002425
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Future of Human Rights Forum

Débiteurs:

Future of Human Rights Forum
CHE-313.357.795
avenue De-Budé 13
1202 Genève

Créanciers:

Caisse interprofessionnelle AVS de la Fédération des Entreprises Romandes, FER CIAM 106.1
Rue de Saint-Jean 98
1201 Genève

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

18 146453 U

Créances:

CHF 2725.15 5 % depuis 22.02.2018
Décompte de cotisations septembre 2016 employeur n°201609000/094.050-00 du 12 septembre 2016 sous déduction des éventuels paiements/compensations comptabilisés à la date du 21 février 2018 selon la décision du 30 novembre 2016
CHF 295.00
Produit des frais de sommation, amendes et frais de taxation d'office
CHF 185.60
Intérêts de retard arrêtés au 21 février 2018

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans le délai de cinq jours à compter de la notification du commandement de payer la somme indiquée ainsi que les frais de poursuite. Le débiteur peut, dans le même délai de cinq jours, former opposition auprès du point de contact en indiquant par écrit ses motifs ou porter plainte à l'autorité de surveillance conformément aux art. 17 et 20 LP pour violation des dispositions de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Si la dette n'est contestée qu'en partie, le débiteur est tenu d'indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir contre lui la faillite sur simple production de son titre, du commandement de payer et, le cas échéant, du jugement écartant l'opposition.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève